

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE NORTH HATLEY

Avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Second projet n° 2026-779 adopté le 2 mars 2026, modifiant le règlement de zonage.

1 Objet du projet et demandes de participation à un référendum.

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 février 2026, le conseil de la Municipalité du Village de North Hatley a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative :

1. Au **remplacement** du pourcentage maximal d'occupation du sol autorisées dans les zones Ra-1 à Ra-31, Rb-1 à Rb-11 afin de fixer l'occupation du sol à un maximum de 50 %, peut provenir des zones visées, soit **Ra-1 à Ra-31, Rb-1 à Rb-11** ou des zones contiguës, soit : **Aq-1, Aq-2, C-1 à C-3, C-5 à C-8, P-1 à P-9 et REC-1 à REC-7.**
2. Au **remplacement** du pourcentage maximal d'occupation du sol autorisées dans les zones RUR-1 à RUR-5 afin de fixer l'occupation du sol à un maximum de 10 %, peut provenir des zones visées, soit **RUR-1 à RUR-5** ou des zones contiguës, soit : **A-1, C-1, P-1, P-11, Ra-2, Ra-4, Ra-7, Ra-9, Ra-11, Ra-12, Ra-14, Ra-15, Ra-30 et Ra-31.**
3. Au **remplacement** de la définition « pourcentage d'occupation du sol », peut provenir de **tout les zones de la Municipalité du Village de North Hatley.**

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2 Description des zones

Une illustration de l'ensemble du plan de zonage est disponible sur le site Internet de la municipalité : <http://www.northhatley.org/fr/>.

3 Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE NORTH HATLEY**

- une **copie de pièce d'identité** doit accompagner la demande (identification de la personne ayant le droit d'enregistrement) ;
- être reçue au bureau de la municipalité **au plus tard le 13 mars 2026** (8 jours maximum après l'avis) ;
- avoir obtenu un écrit par au moins douze personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4 Personnes intéressées

- 4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 mars 2026 :
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de déposer par écrit une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 2 mars 2026 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

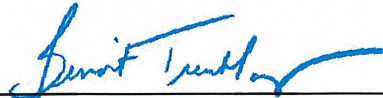
5 Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6 Consultation du projet

Le second projet peut être consulté à l'hôtel de ville du Village de North Hatley durant les heures d'ouverture habituelles et sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <http://www.northhatley.org/fr/>.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE NORTH HATLEY, CE 5 MARS 2026.


Benoît Tremblay
Directeur général